

Le transport scolaire adapté

1 Pour quels trajets ?

Le transport scolaire adapté concerne les déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement scolaire

Le trajet comprend :



2 Pour qui ?

Le transport adapté s'adresse aux **élèves et étudiants en situation de handicap** résidant dans le département de la Somme.

Pour en bénéficier, il faut :

- ➔ Avoir reçu un **avis favorable** de prise en charge délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- ➔ **Être scolarisé** de la maternelle à l'université dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, qu'il soit public ou privé sous contrat, relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture

Ce dispositif concerne également les apprentis ou stagiaires sous statut scolaire non rémunérés.

Attention : Les établissements et services médico-sociaux ne sont pas concernés par ce dispositif.

3 Quelles modalités de prise en charge ?

- ➔ **Transports en commun** : remboursement total des frais d'abonnement aux transports en commun pour l'élève ou l'étudiant et son accompagnant
- ➔ **Transport organisé par la famille avec utilisation du véhicule personnel** : remboursement sur la base de 0.50€ du km
- ➔ **Transport collectif par petit véhicule** : organisé par le Département si les deux premières solutions ne sont pas possibles

4 Comment s'inscrire ?

- ➔ **En ligne** : consulter le site : www.somme.fr/transport-adapte
- ➔ **Par mail** : Télécharger le formulaire sur le site : www.somme.fr/transport-adapte le compléter et l'envoyer par courriel à : transportscolaireadapte@somme.fr
- ➔ **Par courrier postal** :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées
Service Transports adaptés
43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS cedex 1

